

ARRÊTÉ N° CV-1 (2019)

ARRÊTÉ CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA LIMITATION D'ACCÈS DES RUES À L'INTÉRIEUR DU CENTRE-VILLE DE DIEPPE

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, L.N.-B., 2017, ch. 19, article 68, le conseil municipal de la Ville de Dieppe, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. Définitions

« accès » désigne un point d'entrée ou de sortie véhiculaire sur une rue (*access*)

« accès temporaire » désigne un accès permis sur une rue pour une durée déterminée par le Service d'ingénierie de la Ville de Dieppe (*temporary access*)

« aménagement » désigne un aménagement tel qu'il est défini dans la *Loi sur l'urbanisme* (*development*)

« comité » désigne le Comité consultatif en matière d'urbanisme pour la Ville de Dieppe (*Committee*)

« entreprise de service public » désigne une personne ou une société qui approvisionne le public en eau, électricité, services de télécommunications, gaz naturel ou autre gaz à usage combustible (*utility*)

« rue à accès limité » s'entend de toute rue ou partie de rue indiquée à l'annexe A (*controlled access street*)

2. Activités interdites

- 1) Sur une rue désignée comme rue à accès limité :
 - a) Nul ne peut construire, utiliser, ouvrir ou permettre que soit utilisé un accès sur une propriété identifiée sur la carte de l'annexe B;
 - b) Tout aménagement est interdit sur une

BY-LAW NO. CV-1 (2019)

A BY-LAW RELATING TO THE ESTABLISHMENT OF CONTROLLED ACCESS STREETS WITHIN DOWNTOWN DIEPPE

Pursuant to the authority vested in it under section 68 of the *Community Planning Act*, S.N.B. c. 19, the Council of the City of Dieppe, duly assembled, enacts as follows:

1. Definitions

“access” means a vehicular point of entry or exit on a street (*accès*)

“temporary access” means an access permitted on a street for a period determined by the Engineering Department of the City of Dieppe (*accès temporaire*)

“development” as defined in the *Community Planning Act* (*aménagement*)

“Committee” means the Planning Advisory Committee for the City of Dieppe (*comité*)

“utility” includes any person or corporation that provides water, electric power, telecommunications services, natural gas or other gas intended for use as fuel to the public (*entreprise de service public*)

“controlled access street” means any street or a portion thereof listed in Schedule A (*rue à accès limité*)

2. Prohibited Activities

- (1) On a street designated as a controlled access street:
 - (a) No person shall construct, use, open or permit the use of any access on a property identified on the map under in Schedule B;
 - (b) Any development on a property

propriété identifiée sur la carte de l'annexe B si, de l'avis du comité, il est susceptible de gêner l'utilisation de cette rue, de quelque façon que ce soit.

identified on the map in Schedule B is prohibited, if in the opinion of the Committee, it would interfere in any way with the use of such controlled access street.

3. Exceptions

- (1) Le présent arrêté ne s'applique pas aux fins :
- a) d'un accès à une propriété municipale;
 - b) d'un accès servant une entreprise de service public; et
 - c) d'un accès temporaire approuvé par le Service d'ingénierie de la Ville de Dieppe.

3. Exceptions

- (1) This by-law shall not apply to:
- (a) an access to a municipally owned property;
 - (b) an access for public utility use; and
 - (c) a temporary access approved by the Engineering Department of the City of Dieppe.

Première lecture par son titre : le 12 août 2019

First reading by title: August 12, 2019

Deuxième lecture par son titre : le 12 août 2019

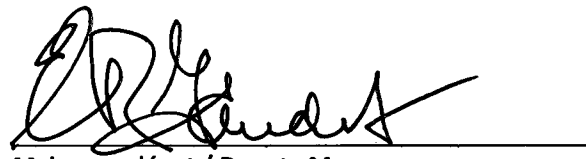
Second reading by title: August 12, 2019

Lecture dans son intégralité : le 9 septembre 2019

Read in its entirety: September 9, 2019

Troisième lecture par son titre et adoption : le 9 septembre 2019

Third reading by title & enactment: September 9, 2019



Maire suppléant / Deputy Mayor



Greffier / Clerk

ANNEXE A

Accès interdit

Nom de rue

Rue Champlain – De la rue du Marché à la rue du Collège, du côté sud seulement.

SCHEDULE A

Prohibited Access

Street Name

Champlain Street - From Marché Street to Collège Street, south side only.

